



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**DÉLIBÉRATION N° 01-2024**

Nombre de membres  
en exercice .....9  
Nombre de membres  
présents ..... 8  
Nombre de membres  
votants .....9

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation :15/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 30 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de mars à 10 heures 15, le Conseil d'administration du CCAS de LA BARBEN a été assemblé à la Salle du conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par son président, sous la présidence de Mme Maryvonne GASCON

Étaient présents : Mme Maryvonne GASCON, M Franck SANTOS, Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUICHET, M. Alain LOTE, Mme Mélanie HENARD, Mme EVA PLANES et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.  
EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Magali MARTINET à Mme Colette MARTINET

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette MARTINET

---0000000---

**Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les comptes de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal. Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil de déclarer que le compte de gestion dressée pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

LA BARBEN, le 30 mars 2024

La Vice -Présidente  
Maryvonne GASCON



le secrétaire de séance  
Colette MARTINET

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le de la publication/notification le Fait à La Barben, le